

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 19/2024

**Arrêté relatif à la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Île-de-France » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « II » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Julie BELLET	
- dont au moins quatre médecins	
Pr Jean-Louis BRESSON	Pr Marie-France MAMZER
Pr Pierre COLONNA	A désigner

- et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	
Dr Maxime WACK	
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2)	
Dr Claude MARTINEAUX	Dr René JACOB -VESTLING
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2)	
Dr Christine BROISSAND	A désigner
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2)	
Mr Flavien QUIJOUX	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
Mr Jean-Claude DUPONT	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4)	
Mr Christian BALLOUARD	Mme Jeannette GUEDMI
Mme Claire EL KHEBIR BERGANTINI	Mr Marc-Antoine PENCOLE
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4)	
Mme Manon DE FALLOIS	Mme Floriane LHUILLIER
A désigner	A désigner
En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :	
Mme Chantal ARDIOT	Mme Monique SEHAN
Mme Laurence GUEST	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Manon DE FALLOIS est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination n°17/2023 du 7 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 Mai 2024

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin